Vresse-sur-Semois, le 6 décembre 2023

Note explicative de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2023

Ordre du jour :

A. Séance publique

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de sa séance précédente.

2. DIRECTION GÉNÉRALE – INFORMATION

Le Conseil communal est informé de deux arrêtés ministériels du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

3. DIRECTION GÉNÉRALE – RAPPORT ANNUEL 2023 – PRISE D'ACTE

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Commune de Vresse-sur-Semois a établi un rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Commune. Ce rapport est un descriptif synthétique des différentes composantes de l'administration ainsi qu'un aperçu de son activité sur une année.

4. DIRECTION GENERALE – SUBVENTIONS – FIXATION DES SUBSIDES (ANNEE 2024)

La Commune, en tant que pouvoir public, a la possibilité d'octroyer des subventions à des fins d'intérêt public. Ces subventions peuvent être en nature ou en numéraire.

Il est proposé au Conseil communal d'octroyer aux différents bénéficiaires les subsides comme repris dans le tableau.

5. ENTITES CONSOLIDEES - CPAS – APPROBATION DU RAPPORT DE SYNERGIES – ANNEE 2023

Les communes et CPAS sont des entités proches tout en étant juridiquement distinctes. Les synergies entre les deux pouvoirs publics apparaissent comme une démarche de bon sens répondant au double objectif de rationalisation des dépenses et de bonne gouvernance. Si ces collaborations renforcées engendrent des économies d'échelle, elles ont aussi un impact positif sur les relations de travail entre les deux institutions.

Un rapport annuel sur les synergies a été établi entre les deux entités. Ce rapport sera présenté lors de la réunion annuelle conjointe entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver ce rapport annuel.

6. ENTITÉS CONSOLIDÉES – TUTELLE CPAS – BUDGET 2024 – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – APPROBATION

Les communes et CPAS sont des entités proches tout en étant juridiquement distinctes. Dans certaines situations, la Commune agit comme autorité de tutelle vis-à-vis du CPAS. Comme la Commune, le CPAS doit approuver également son budget communal pour l'année entière. Ce budget du CPAS doit être approuvée par la Commune afin de pouvoir l'exécuter.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget du CPAS pour l'année 2024 afin de le rendre exécutoire.

7. ENTITES CONSOLIDEES – FABRIQUES D'EGLISES – BUDGET 2023 – FABRIQUE D'EGLISE DE ALLE-MOUZAIVE

Il est proposé au Conseil communal, en tant qu'autorité de tutelle, d'approuver le budget 2023 de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Alle-Mouzaive, voté en séance du Conseil de fabrique du 29 septembre 2023.

8. FINANCES – BUDGET 2024 – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION

Chaque année, la Commune de Vresse-sur-Semois adopte son budget communal pour l'année entière. Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget communal pour l'année 2024.

9. MARCHÉS PUBLICS – FILTRATION BERTRAND FONTAINE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Il est proposé au Conseil communal de lancer un marché public concernant la fourniture et le pose d'un système de traitement pour améliorer la qualité de l'eau de ce point de départ de livraison d'eau du réseau de Alle venant du captage de Bertrand Fontaine. Le projet réside dans la création d'un système de traitement de l'acidité de l'eau venant du captage de Bertrand Fontaine.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 55.285,00 € hors TVA ou 66.894,85 €, 21% TVA comprise et il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

10. MARCHÉS PUBLICS – ETUDE ET DIRECTION RENOUVELLEMENT DE LA DISTRIBUTION D'EAU À BAGIMONT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Il est proposé au Conseil communal de lancer un marché public concernant l'étude et la direction des travaux du renouvellement du réseau de distribution d'eau au village de Bagimont.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 €, 0% TVA comprise et il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

11. DEMANDE DES CONSEILLERS

Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, notamment les articles 75 à 77 prévoient que les membres du Conseil communal peuvent poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal. Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance.
Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante ;
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

B. Huis Clos

12. À 15. ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DES DÉSIGNATIONS DES ENSEIGNANTS

Conformément à la législation pour les enseignants communaux, il est proposé au Conseil communal de ratifier différentes décisions du Collège communal concernant la désignation de ces enseignants.